

ARRETE N°RH380_20250806
portant TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT
AU GRADE

d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe

Service des Ressources Humaines

LA PRESIDENTE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.552-26, L.522-28 et L.522-29,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération n° 07-2018 en date du 14 février 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	3	2
% de femmes	75 %	67 %
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	25 %	33 %
TOTAL	4	3

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- TOS Vanessa	Adjoint administratif principal 2 CL	01/07/2025
2- WIBAUT Cécile	Adjoint administratif principal 2 CL	01/07/2025
3- ROME Claude	Adjoint administratif principal 2 CL	01/01/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.552-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13 235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Digne les Bains, le 05 août 2025,

Pour la Présidente,

Le Vice-Président,
Gilbert REINAUDO.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Reinaudo', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'PROVENCE ALPES - AGGLOMERATION' around the perimeter. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a mountain, a river, and a sun.